

STAGIAIRES

Spécial titularisation

Éditorial

En cette fin d'année, plusieurs échéances cruciales approchent pour les professeurs stagiaires, notamment **la titularisation**. Bien que la grande majorité des stagiaires soit finalement titularisée, cette étape génère toujours des angoisses, dans le contexte d'une année chargée, stressante et fatigante (voir page 3). Dans cette opération, comme tout au long de l'année, vous pouvez compter sur le SNES-FSU, pour vous informer, vous conseiller et vous défendre (voir pages 2 et 3 de cette publication).

Si vous avez été affecté dans l'académie de Versailles, les résultats du mouvement intra seront disponibles à partir du 13 juin. **Là aussi, vous pouvez compter sur le SNES-FSU : ses commissaires paritaires, élus à l'occasion des dernières élections professionnelles tenues en décembre 2018, sont les seuls à vérifier l'intégralité du mouvement, et donc à pouvoir défendre efficacement les droits des personnels.** C'est ce travail-là, incontournable pour le respect de nos métiers puisqu'il permet de se mettre à l'abri de décisions arbitraires et opaques, que le Gouvernement entend mettre à mal dans son entreprise de démolition du paritarisme. En effet, si le projet gouvernemental est mené à bien et qu'il n'est pas contrecarré par la mobilisation des personnels, l'année 2018-2019 sera la dernière année où un contrôle sérieux des actes de gestion de l'Administration aura pu être effectué par les commissaires paritaires. **Dorénavant l'arbitraire et les erreurs administratives pourront se généraliser sans le garde-fou que constitue le paritarisme.**

Cette attaque totalement inédite contre la Fonction publique est concomitante d'autres décisions régressives imposées par le Ministère de l'Éducation nationale (possibilité d'imposer une deuxième heure supplémentaire annuelle, projet de « l'École de la confiance » etc.). Ce sont de très mauvais signes lancés en direction de la profession et notamment des stagiaires qui y font leurs premiers pas. **La journée de mobilisation du 9 mai prochain, à l'appel de l'intersyndicale dont fait partie le SNES-FSU, sera un moment important pour faire reculer le Gouvernement.**

La dernière ligne droite de cette année s'avère aussi enthousiasmante que difficile. Gardez les bons réflexes jusqu'au bout : faites confiance au SNES-FSU pour vous informer et vous défendre dans les échéances de cette fin d'année.

Pascale Boutet et Maud Ruelle-Personnaz,
co-secrétaires générales du SNES-FSU Versailles

Romain Rouzaud, Baptiste Eychart,
responsables académiques du secteur Entrer dans le métier du SNES-FSU Versailles



Le SNES, pour agir ensemble



Sommaire

- p. 1 – Éditorial
- p. 2 – La titularisation
- p. 3 – Formation : des progrès restent à faire
- p. 4 – Convocation aux examens : c'est non ! / Après votre année de stage...

Une étape décisive : la titularisation

Selon le corps dont vous relevez et le concours passé la procédure peut être différente. Il y a deux grands types de procédures.

A. STAGIAIRES CERTIFIÉS ET CPE LAUREATS DES CONCOURS D'ENSEIGNEMENT

Qui titularise ?

Un *jury académique* évalue l'année de stage et décide de la titularisation. Il y a un jury par corps (certifié, CPE). Chaque jury est composé de plusieurs membres nommés par la Rectrice. Il y a au minimum un inspecteur, un chef d'établissement, et un formateur. Ce jury est souverain, de telle sorte que les élus du personnel ne peuvent intervenir lors des prises de décisions.

Sur quelles bases ?

Le jury se fonde sur trois avis pour prendre sa décision :

- **P'avis de l'Inspecteur de la discipline** : il prononce son avis à partir du rapport du tuteur et/ou à partir d'un rapport d'inspection si cette dernière a eu lieu. Cependant, l'inspection du stagiaire n'a aucun caractère obligatoire, sauf en cas de renouvellement de stage. L'Inspecteur peut éventuellement en faire une à la demande du tuteur ou du Chef d'établissement.
- **P'avis du Chef d'établissement**. NB : Un avis n'est pas circonstancié contrairement à un rapport.
- **P'avis du directeur de l'ESPE** du lieu de formation de l'enseignant stagiaire. NB : Cet avis est formulé à partir de critères flous et internes à l'ESPE, ce que le SNES-FSU critique vigoureusement.

Quelle évaluation ?

L'évaluation du stagiaire s'appuie sur le référentiel de compétences, soit la grille d'évaluation rénovée en 6 grands types de compétences.

Sous prétexte de structurer l'évaluation, ce référentiel donne une image du métier d'enseignant que le SNES-FSU conteste fortement. Il réduit ainsi l'enseignant à un technicien docile et non plus à un concepteur. La transmission des connaissances se limite à la portion congrue, les contours des compétences sont souvent flous...

La formulation « le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences » sans plus de précision peut entraîner des différences d'appréciation selon les Chefs d'établissement, les Inspecteurs et les jurys, et donc accentue le caractère arbitraire de cette évaluation.

Calendrier de titularisation

Les différents avis sont saisis dans MUSE du 9 au 29 mai, mais les stagiaires n'y ont pas accès ce que les SNES critique.

Les étapes suivantes s'ensuivent :

- *Première quinzaine de juin* : première réunion du jury. Il établit la liste des stagiaires dont le stage n'a pas été jugé satisfaisant. Ces stagiaires devraient être convoqués à un entretien.
- *du 21 juin au 4 juillet* : entretiens pour les stagiaires ayant fait l'objet d'au moins un avis défavorable. Cet entretien n'est soumis à aucun cadrage (temps

d'interrogation, de préparation, type de questions, d'évaluation...), mais il dure généralement une vingtaine de minutes. On y trouve en général au moins un membre des corps d'inspection et un chef d'établissement.

- *Dès le 5 juillet* : délibération du jury. Il établit une liste des stagiaires admis, une liste des stagiaires en renouvellement de stage, et une liste des stagiaires refusés définitivement (licenciés). Puis les résultats sont publiés sur Iprof. Les stagiaires renouvelés devraient être mis au courant par mail et courrier. Les résultats de toutes les titularisations se verront publiés à partir du 19 juillet à l'adresse : <https://bv.ac-versailles.fr/titus/>

La Rectrice prononce ensuite la titularisation, le renouvellement ou le licenciement des stagiaires. Comme il n'y a aucun élu du personnel dans les instances délibératives, **il est essentiel, en cas de difficultés, de contacter le SNES-FSU Versailles pour que nous puissions vous aider et vous conseiller notamment si vous êtes convoqué à un entretien.**

=> edm@versailles.snes.edu (voir encadré page suivante)

B. LES AGRÉGÉS

Qui titularise ?

Les avis sont examinés lors d'une CAPA qui propose une liste de stagiaires titularisés ou en renouvellement de stage. La Rectrice prononce la titularisation ou le renouvellement de stage après avoir pris l'avis de la CAPA qui devrait se tenir début juillet.

Les stagiaires pour lesquels la CAPA a proposé un licenciement sont soumis à une CAPN (commission administrative paritaire nationale) qui donne son avis sur le licenciement du stagiaire.

Les avis étant examinés en CAPA et/ou en CAPN où les élus du SNES-FSU sont majoritaires, **il est essentiel, si un avis défavorable se profile, de prendre contact avec ceux-ci par l'intermédiaire du SNES-FSU Versailles afin qu'ils puissent défendre votre situation de manière efficace, notamment en prenant connaissance de votre dossier.**

Sur quelles bases ?

L'évaluation du stage du professeur agrégé s'appuie sur le référentiel de compétences décrit plus haut. Cette évaluation se fonde sur un dossier de titularisation comportant les pièces suivantes :

- le rapport de l'inspection effectuée dans une des classes du stagiaire soit par un IG (Inspecteur général), un IPR (Inspecteur pédagogique régional) ou un professeur agrégé désigné par l'IG ;
- l'avis établi par le Chef d'établissement du lieu du stage ;
- l'avis du directeur de l'ESPE du lieu de formation de l'enseignant stagiaire ;
- l'avis de l'IGEN.

Une étape décisive : la titularisation

Calendrier de titularisation des agrégés :

L'avis du chef d'établissement et du tuteur ont dû remonter avant le 8 mai. Celui du directeur de l'ESPE doit être remis avant fin mai. L'avis de l'IGEN doit également être remis avant la fin juin (le rapport d'inspection doit lui être saisi avant le fin mai).

La CAPA de titularisation devrait se tenir début juillet.

PS : Pour les cas particuliers (stagiaire recruté au titre du BOE, ex-membre de la fonction publique, recruté sur liste d'aptitude, report de stage...), nous contacter directement (*voir encadré*).

L'étape de la titularisation reste un moment anxiogène pour de nombreux stagiaires, notamment en raison du manque de transparence qui entoure cette opération. Le SNES-FSU continue donc de revendiquer :

- La communication régulière des rapports (chef d'établissement, tuteur, inspecteur) aux collègues concernés afin de les guider et de les aider à améliorer leur pratique.

- La tenue d'une CAPA pour tous les professeurs certifiés sur le modèle de celle des agrégés pour garantir un contrôle des opérations par les élus des personnels. *Le paritarisme ne doit pas être détruit mais renforcé et élargi.*
- Une communication plus précoce des résultats de titularisation afin de permettre aux collègues d'anticiper et de préparer l'année suivante, notamment en cas de renouvellement.
- Un cadrage national des ESPE et de leurs successeurs les INSPE, avec une clarification des critères motivant l'avis de leur directeur (qui n'ont à ce jour jamais clairement été communiqués).

Pour nous joindre :

Secteur « Entrer dans le métier »
du SNES Versailles

Romain Rouzaud, Baptiste Eychart

Courriel : edm@versailles.snes.edu

Permanence téléphonique au 01 41 24 80 56
lundi et mercredi

La formation reste à améliorer

Bien que l'ESPE de Versailles se félicite de l'amélioration des formations, le bilan n'est *in fine* pas satisfaisant pour les stagiaires. C'est en partie dans cette brèche que s'engouffre le Ministère en imposant la transformation des ESPE en nouveaux Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE). Le SNES-FSU s'inquiète d'une telle décision alors qu'aucun bilan sérieux n'a été fait de l'ESPE depuis sa création, il y a cinq ans.

Toutefois, le fonctionnement par trop opaque et souvent infantilisant des ESPE prêle incontestablement le flanc à la critique. Ainsi, au mois d'avril 2019, aucune réunion du conseil d'école n'aura été encore organisée depuis le début de l'année scolaire ! La direction de l'ESPE met en avant des raisons diverses qui peuvent être recevables, mais il n'en demeure pas moins, alors que le taux de participation aux élections du conseil d'école est très bas, que cela constitue un très mauvais signe pour les usagers.

Ces derniers, et notamment les professeurs stagiaires, auraient certaines critiques à formuler envers le fonctionnement de l'ESPE. Ainsi les contenus sont souvent trop théoriques, peu adaptés et en décalage avec la réalité du terrain. Les progrès constatés d'année en année sur les horaires n'empêchent pas l'existence de cas aberrants comme le déplacement impromptu des

formations d'un jour à l'autre de la semaine. La propension à infantiliser les stagiaires reste trop présente et le dialogue avec les formateurs pas toujours aisés loin de là.

Plus généralement, les conditions de formation et de stage restent difficiles pour les stagiaires comme le démontre la dernière enquête menée par le SNES-FSU. 56 % des stagiaires interrogés ont le sentiment de ne pas avoir été suffisamment préparés pendant leur année de stage pour exercer le métier. Si les différentes formations sont l'objet d'un intérêt variable, les formations du tronc commun sont jugées par 40 % des stagiaires « sans intérêt » et par 90 % d'entre eux « sans intérêt immédiat ».



L'ESPE n'est pas l'unique objet des critiques : 74 % se déclarent fatigués et 52 % stressés par l'année de stage. D'ailleurs, le temps de travail hebdomadaire des stagiaires s'élève en moyenne à plus de 50 heures pour un stagiaire sur deux, ce qui est énorme.

Le SNES-FSU ne peut que continuer à militer pour une entrée plus progressive dans le métier, notamment en demandant que les stagiaires soient affectés pour un tiers-temps sur le service de leur tuteur afin de les décharger physiquement et psychologiquement de la responsabilité d'une classe.

Convocation des stagiaires aux examens : la vigilance est de mise !



Chaque année, dans un contexte de manque de correcteurs et d'examinateurs, le SIEC envoie des convocations aux professeurs stagiaires pour les épreuves du baccalauréat, notamment, mais aussi pour le brevet.

Or, les stagiaires n'ont pas à être examinateurs lors des examens, en partie du fait qu'ils n'ont pas à avoir de classes à examen.

Les seuls stagiaires qui peuvent être convoqués sont les stagiaires en philosophie – qui enseignent nécessairement en terminale – et les stagiaires justifiant d'une expérience significative dans l'enseignement du second degré – à savoir les

stagiaires à temps plein – en cas de nécessité.

Cette année encore, le SIEC s'est donc engagé à ne pas convoquer les professeurs stagiaires pour la correction des différents examens (Baccalauréat et DNB), sauf dans des cas extrêmes (« difficultés graves » dans une discipline etc.). Le SNES-FSU déplore l'existence de cette clause exceptionnelle tout comme l'acceptation par certains corps d'inspection de ces pratiques.

Ainsi, au vu des dysfonctionnements constatés les années antérieures, nous invitons donc les collègues à la plus grande vigilance. Si vous recevez une convocation, envoyez par voie hiérarchique un courrier au SIEC (modèle sur notre site versailles.snes.edu) et transmettez-nous la copie pour que nous intervenions.

Après l'année de stage...

VOUS SEREZ BIENTÔT TITULAIRE

À l'issue de cette année de stage, vous deviendrez (et nous vous le souhaitons) un enseignant titulaire. À cette fin, vous avez émis des vœux qui détermineront ce que sera votre premier poste : un poste fixe (vous serez affecté dans un collège ou un lycée) ou une zone de remplacement (ce qui vous amènera à effectuer des suppléances de plus ou moins longue durée). Si les collègues sont souvent très conscients de leurs obligations, beaucoup ignorent encore quels sont leurs droits. C'est pourquoi, le **SNES-FSU vous accompagne tout au long de votre carrière** au travers de ses élus et ses militants.

Nous restons à votre écoute et à votre disposition pour vous guider et vous informer :

• **Lors des nombreux stages** que nous organisons, notamment celui réservé aux néo-titulaires mais aussi les stages droits des personnels, TZR, agir au Conseil d'administration, stages disciplinaires...

Pour rappel : vous avez droit à 12 jours de stages

syndicaux par an à condition d'en avoir fait la demande dans les temps (1 mois à l'avance).

• **Dans toutes les opérations de gestion de carrière et grâce à ses élus en CAPA et** (mutations, avancement d'échelon...). Nous effectuons un travail important de vérification pour nous assurer que tous les collègues sont traités sur un pied d'égalité et que leurs droits sont respectés.

• **Par mail (s3ver@snes.edu) et à notre permanence (01 41 24 80 56) où nos militants vous informent et répondent à vos questions.** Nous sommes également présents dans les établissements à travers nos sections d'établissement (S1).

• **Enfin, pensez à consulter régulièrement notre site internet** pour suivre votre carrière et l'actualité de la Profession : www.versailles.snes.edu



**ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ**

